

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
20/04/2023

Objet de la délibération
Adhésion 2023 au CAUE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Séance du 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20230413-20230403-DE



L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Françoise COURGET donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Claude GAULARD donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Marc LECAILLE donnant pouvoir à Jérôme CUCHE
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Violette SEGARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS
Philippe RIGAL

Monsieur Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Il est proposé que la commune de Saône adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs pour la durée d'un an renouvelable chaque année.
Cette adhésion de 400 € calculée selon le seuil de population de la commune permet notamment à la collectivité de prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.
L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE91 vis-à-vis des collectivités,

Considérant les différents projets communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

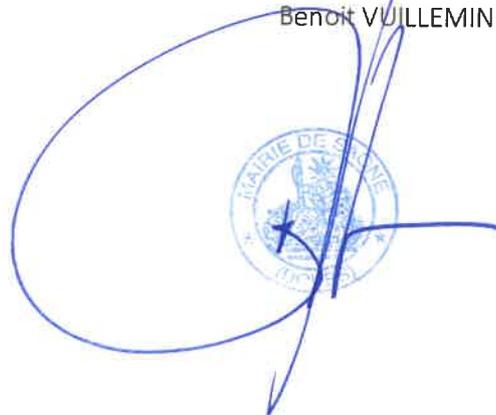
Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs,
- D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion en annexe et tout document afférent,
- D'AUTORISER la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion,
- DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

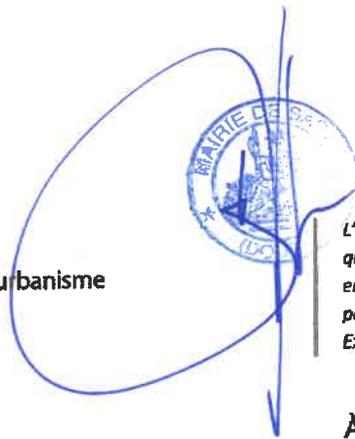
Fait à Saône, le 20/04/2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture



L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.
Extrait de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

À Besançon, le 31 janvier 2023

Objet : Adhésion 2023 au CAUE du Doubs

Mesdames et Messieurs les Maires du Doubs,

Depuis 2020, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'ADIL ont uni leurs forces au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD). Cependant, le CAUE demeure une entité indépendante en conservant sa gouvernance et son budget. Seul le fonctionnement des moyens généraux (directions, ressources humaines, finances, communication...) ainsi que les actions transversales mêlant conjointement les expertises du CAUE et de l'ADIL ont été mutualisés au sein de la MHD.

Ainsi, le CAUE poursuit ses missions socles : informer, former, conseiller et accompagner les particuliers et les collectivités pour toutes les questions liées à l'architecture, au patrimoine, à l'aménagement extérieur et au paysage.

Le financement du CAUE dépend à plus de 80% du reversement de la taxe d'aménagement perçue par le département. Très fluctuante, cette ressource va subir en 2023 une baisse drastique due à la conjoncture économique, **nous avons plus que jamais besoin de votre soutien.**

En adhérant au CAUE, vous devenez membre de son assemblée générale et participez aux décisions. Mais plus encore, en tant que collectivité, vous bénéficiez du conseil et de l'accompagnement **gratuit** du CAUE. Ainsi, sur demande, nos équipes peuvent se déplacer et réaliser des études qui sont des aides à la décision.

Nous pouvons intervenir en amont, par exemple, sur les décisions de préempter, de besoin de réaménager des espaces publics, de la voirie, des lotissements, des logements, de repenser vos bâtiments collectifs, de vous aider à travailler le cahier des charges d'une future AMO... Le champ d'intervention du CAUE, doté d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbaniste et paysagiste), est large.

Votre adhésion permet notamment une intervention gratuite de notre part qui se déroule de la façon suivante :

- Un premier rendez-vous fixé avec vous permet de prendre en compte vos attentes. Une visite du site permet de voir l'équipe à mettre en place pour réaliser l'étude.

- Un compte-rendu de la visite préalable est ensuite rédigé, puis une convention est adressée à la commune afin de présenter le contour de notre prestation.
- Vous présentez ensuite le compte-rendu et la convention à votre conseil municipal pour valider l'accompagnement du CAUE.
- Dès que nous avons le retour de la convention, contractualisant notre partenariat, les équipes vous communiquent un calendrier d'intervention et engageant l'étude en conformité.
- La restitution de l'étude s'effectue généralement devant le conseil municipal, générant des questions et des échanges, qui permettent d'apporter des améliorations avant de vous adresser le document final.

De plus, votre adhésion permet de vous apporter toujours **gratuitement** un avis sur les permis de construire et de bénéficier de notre centre de ressources physique et dématérialisé offrant une documentation spécialisée.

Notre équipe organise également des animations adaptées à vos besoins (ateliers participatifs, visites, formations, expositions ...). Ces animations peuvent être à destination de votre conseil municipal, de vos habitants, des jeunes..., autant d'actions assurant une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers qui ont pour but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale du département.

Par ailleurs, depuis la mise en place du partenariat entre la MHD et les EPCI adhérents à travers les packs, les administrés peuvent bénéficier de conseils gratuits sur mesure de la part de nos experts (architectes, urbaniste, paysagiste) qui apportent une analyse de qualité et **un conseil de proximité (permanences décentralisées)**.

Votre commune n'aura peut-être pas besoin de nos services tous les ans. Toutefois, si vous souhaitez que le CAUE puisse poursuivre ses missions, nous comptons sur votre soutien en adhérant à notre structure.

Dans l'attente de vous compter parmi nos membres, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président du CAUE du Doubs,
Thierry Maire du Poset

CAUE du Doubs
1, chemin de Rontie
Fort GRIFFON - 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 68 37 50
20230413-20230403-DE

CONSEILLER LES COLLECTIVITÉS

Apporter une réflexion d'ensemble, une aide à la décision et un soutien transversal pour aider les collectivités à appréhender leurs aménagements, leurs constructions, à faire appel aux professionnels compétents.

En 2022 :

33 ÉTUDES
RÉALISÉES

10 CONSEILS
PONCTUELS

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme d'architecture ou d'environnement.

Extrait de l'Article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Cette mission d'ingénierie territoriale a pour but d'aider les collectivités locales (communes, groupements de communes, ...) à appréhender leurs projets d'aménagements, de constructions, de réhabilitations ou de restauration, et à faire appel aux professionnels compétents, dans la perspective d'améliorer le cadre de vie.

Le CAUE est donc régulièrement amené à conduire des réflexions préalables visant à permettre aux élus de se prononcer sur l'opportunité d'un projet de construction, d'urbanisme ou de paysage qu'il s'agisse par exemple de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur particulier, de la réalisation d'un équipement ou de la réaffectation de bâtiments communaux. L'objectif n'est pas toujours d'aboutir à une réalisation, mais plutôt de donner aux élus une réflexion d'ensemble pour une aide à la décision en toute connaissance de cause.

L'intervention du CAUE est plus pertinente lorsqu'elle se situe le plus en amont possible. Elle



consiste en un dialogue ouvert susceptible d'apporter plus-value culturelle et meilleure prise en compte de l'intérêt général. À cette fin, le CAUE met en œuvre tous les moyens nécessaires, tels que scénarii, schémas de principes, simulations, cahiers de recommandations, visites de sites... 2 architectes, 1 paysagiste, 1 urbaniste, ont en charge l'accomplissement de cette mission : tous situés en dehors des liens contractuels et financiers de la maîtrise d'œuvre. Ceci met le CAUE en position d'indépendance pour rechercher avec le maître d'ouvrage la qualité et l'innovation dans les solutions proposées.

Chaque étude fait l'objet d'une remise de plaquette dans laquelle figure un diagnostic de l'état actuel de l'ouvrage ou de l'espace public, accompagné de préconisations en termes de rénovation et de valorisation. L'architecture (construction neuve ou réhabilitation) reste le domaine privilégié d'intervention du CAUE.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230413-20230403-DE

C

cotisations 2023

Bulletin tenant lieu de facture Adhérer au CAUE du Doubs

Communautés de communes

Moins de 10 000 habitants	1 000 euros
Plus de 10 000 habitants	1 500 euros
Communautés d'agglomération	2 500 euros
Communauté urbaine	4 000 euros
Pays ou PETR	4 000 euros

Communes

Moins de 200 habitants	50 euros
Entre 200 et 499 habitants	100 euros
Entre 500 et 999 habitants	150 euros
Entre 1 000 et 1 999 habitants	200 euros
Entre 2 000 et 4 999 habitants	400 euros
Entre 5 000 et 9 999 habitants	650 euros
Plus de 10 000 habitants	800 euros

Autres adhérents

Associations sans salariés	30 euros
Associations avec salariés	50 euros
Syndicat mixte	50 euros
Professionnels	30 euros
Particuliers	30 euros

Accès « bibliothèque »

Étudiants	gratuit
Établissements scolaires	50 euros

Membres bienfaiteurs

Particuliers ou professionnels, à partir de 110 euros

Domiciliation : Caisse d'Épargne de Franche-Comté
Code IBAN : FR76-1213-5003-0008-8023-2835-112
Code BIC : CEPFRPP213

25 Doubs
caue

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

1 chemin de Ronde
du Fort Griffon
25000 Besançon
TÉL : 03 81 68 37 68

contact@
maisonhabitatdoubs.fr

www.maisonhabitatdoubs.fr

Nom / Intitulé

Prénom / Raison sociale

Adresse

Téléphone

E-mail

Cachet

Signature

Vous avez la possibilité d'adhérer individuellement ou par le biais de la communauté de communes. Dans ce dernier cas, veuillez vous assurer que la cotisation ait été versée.

Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ont pour mission de susciter le désir de qualité.

Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation, fixée par le Conseil d'Administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale. Être membre du CAUE permet d'apporter un soutien à ses missions et de profiter de ses conseils.

Information CNIL - loi 1978 droit d'accès et de modification - Siret 393 652 755 00058 - APE 7111 Z

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230413-20230403-DE